



REPertoire DES ACTES OFFICIELS
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 99

Publié le 15 février 2023

Sommaire

Numéros de décision	Nom
38-2023-02-13-001	Décision de réintégration des terrains CP sanatorium du vion – ACCA ST CLAIR DE LA TOUR



DECISION N° : 38-2023-02-13-001

Réintégrant des parcelles dans le territoire de l'ACCA de SAINT CLAIR DE LA TOUR

Modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral du 08 février 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA.

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE,

VU les articles L422-10 à L422-20, R422-24, R422-42 à R422-61 du code de l'Environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 20 mars 1970 et 07 juillet 1971 inscrivant le département de l'Isère sur la liste complémentaire des départements où des associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 1972 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT CLAIR DE LA TOUR ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 février 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de SAINT CLAIR DE LA TOUR ;

VU la demande de réintégration adressée par le président de l'ACCA de SAINT CLAIR DE LA TOUR, en date du 05 novembre 2022 ;

VU les courriers transmis en date du 08 novembre 2022 à M. PICOT-GUERAUD Martial, Mme FONTELAYE Isabelle, Mme FONTELAYE Patricia, M BUSTOS Jean-Pierre, Mme ROYER Solange, Mme MILANDRI Lucette, M. et Mme MOREL Christophe, SCI PKTL, M. GRANGER Jean-Luc, M. et Mme JACQUET Frédéric, Mme MIEGE Monique, Mme ROYAN Angèle, M. ROYER Bernard, ROYER Christine, M. ROYER Denis, M. BUTIN André, M. MARREL Aimé, M. GANDY Pierre, M. GAILLARD Gérard, M. PICOT-GUERAUD Alain, M. TROPLE André, M. et Mme VOLLAND Alain et M. FERRAND Claude, tous propriétaires de terrains concernés par la demande ;

VU le protocole de calcul des surfaces chassables approuvé par le conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 28 octobre 2021 ;

VU la décision de délégation de signature N°38-2021-09-07-001 du 07 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la demande de réintégration du président de l'ACCA est conforme au code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R422-55 du code de l'environnement, les propriétaires ne justifient plus à eux seuls d'une surface nécessaire attenante pour maintenir leur droit à opposition ;

SUR proposition de Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère :

- DECIDE -

ARTICLE 1 –

L'annexe à l'arrêté préfectoral du 08 février 1971 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de SAINT CLAIR DE LA TOUR est modifiée en conséquence.

ARTICLE 2 –

Sont intégrés au territoire de chasse de l'ACCA de SAINT CLAIR DE LA TOUR, les terrains ayant été retirés sous le nom du Sanatorium du Vion et désignés ci-dessous.

SECTION	PARCELLES CADASTRALES
A	30 – 33 à 37 – 43 à 47 – 57 à 69 – 989 – 990 - 991 – 1029 – 1324.

Toutefois, tout ou partie des parcelles répondant aux conditions législatives des alinéas 1°, 2° et 4° de l'article L422-10 du code de l'environnement, restent exclues de fait du territoire de chasse de l'ACCA.

Les autres terrains retirés sous le nom du Sanatorium du Vion, appartenant ce jour à la Fondation Georges Boissel sont maintenus en opposition.

ARTICLE 3 –

La présente décision prendra effet à compter de sa date de publication au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

ARTICLE 4 –

Elle sera publiée au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et affichée en mairie par les soins du Maire, pendant une durée de 10 jours au moins aux emplacements habituels réservés à cet effet sur le territoire de cette commune.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 –

La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Le Maire de la commune, Monsieur le président de l'ACCA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à :

- Les propriétaires,
- Le Président de l'ACCA,
- Le Maire,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Gières, le 13/02/2023,

Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère
2, allée de Palestine - CS 90018
38610 GIÈRES
Tél. : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 04
E-mail fdc38@chasse38.com
N° Siret 779 558 063 00037

Pour la Présidente de la Fédération
Départementale des Chasseurs de l'Isère,
La chargée de mission détenteurs droit de chasse
et soutien juridique, Mélanie VINCENT

